



ÉCLAIRAGE SUR LA RÉGLEMENTATION URSSAF 2024

Faites plaisir à vos salariés, offrez des Kdo'Pass et soyez exonérés de cotisations !

Quelles sont les conditions ?

EN 2024 :

- 5% DU PLAFOND MENSUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

193€

OPTION 1 :

Offrez jusqu'à 193€ sans charges
(exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)

Le montant total des dotations, cadeaux + chèques cadeaux attribués à un bénéficiaire pendant l'année civile :

≤ 193€ par bénéficiaire

SANS ÉVÉNEMENT URSSAF

Vous pouvez offrir des chèques cadeaux plusieurs fois dans l'année civile, sans événement, tant que la dotation globale ne dépasse pas 193€ par salarié

OPTION 2 :

Offrez jusqu'à 193€ plusieurs fois par an selon les événements URSSAF

Le montant total des dotations, cadeaux + chèques cadeaux, attribués à un bénéficiaire pendant l'année civile :

> 193€ par bénéficiaire et par événement

Sous réserve de respecter 3 conditions

LES CHÈQUES CADEAUX :

1. PEUVENT ÊTRE OFFERTS POUR TOUS LES ÉVÉNEMENTS RECONNUS PAR L'URSSAF (PAR AN ET PAR SALARIÉ)



Noël des salariés



Noël des enfants



Naissance
Adoption



Fêtes
des Pères



Fêtes
des Mères



Mariage



Retraite



Rentrée scolaire



Pacs



Saint Nicolas



Sainte Catherine

- Noël des enfants : - de 16 ans année civile)
- Rentrée scolaire : - de 26 ans année civile)

- Sainte Catherine : salariée célibataire de 25 ans
- Saint Nicolas : salarié célibataire de 30 ans

- Rentrée scolaire : toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire,... (établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage,...)

2. SONT ATTRIBUABLES AUX BÉNÉFICIAIRES UNIQUEMENT S'IL SONT CONCERNÉS PAR L'ÉVÉNEMENT

3. DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR ACHETER DES PRODUITS EN LIEN AVEC L'ÉVÉNEMENT FÊTÉ



ILLUSTRATIONS DES 2 OPTIONS

OPTION N°1

Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements internes à l'entreprise



- Anniversaire de l'entreprise
- Fête du personnel, ...

- 100 € de Kdo'Pass
- 60 € de Kdo'Pass



≤ 193€
Exonération de cotisations



Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements prévus par la réglementation URSSAF

OPTION N°2



- Noël Salarié
- Rentrée Scolaire, ...

- 193€ de Kdo'Pass
- 80€ de Kdo'Pass



≤ 193€
Chaque événement est ≤ 193€ = Exonération de cotisations

Mais alors, quand est-ce que **je ne respecte pas** la réglementation ? exemples :



- 60€ en "Colis Gourmand" pour le Noël Salarié

210€
+

- 150€ de Kdo'Pass Noël Salarié



> 193€
Soumis à cotisations dès le premier euro versé



- Mariage

- 200€ de Kdo'Pass Mariage



> 193€
Soumis à cotisations dès le premier euro versé

LE MONTANT TOTAL DES CHÈQUES CADEAUX, BONS D'ACHAT ET CADEAUX "PHYSIQUES" NE DOIT PAS DÉPASSER 193€ PAR ÉVÉNEMENT